



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250114

Domaine : 3.2

Date de convocation : 7 février 2025

Date de l'affichage : 7 février 2025

Date d'affichage de la délibération : 14 février 2025

Objet : 14 - Vente de la parcelle AT 569

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Joëlle MARTINEZ a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES

Madame Sylvie MORELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2111-1 et L.2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L112-8 ;

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT ;

VU le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres Léturgie et Tristant, huissiers de justice ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250213-20250114-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

VU l'arrêté conjoint des maires de Neuville-Sur-Oise et Eragny en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1^{er} octobre 2024 à 16h00 ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU les registres d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 relative au déclassement d'une portion de la rue de l'ambassadeur ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 4 juillet 2024 évaluant la parcelle AT569 à 76 176€ ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement ;

CONSIDERANT que la parcelle AT 569 d'une contenance de 279m² environ n'a aucune vocation à être conservée par la commune ;

CONSIDERANT que les propriétaires riverains ont un droit de priorité sur les cessions des délaissés de voirie mis en vente par les personnes publiques ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 78 000€ le montant de la vente de la parcelle AT569 d'une contenance de 279 m² à Madame Clairette Juliette GONDLACH née CHEMIN, propriétaire de la parcelle AT369 desservie par la parcelle AT569.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une offre pour le compte de la commune à Mme GONDLACH.

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter le prix en cas de contre-proposition de Mme GONDLACH dans la limite de la valeur estimée par la DGFIP soit 76 176€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous types de documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment l'acte de cession.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
N° : 19502184-20250213-20250114-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025